# RÉGLEMENT

### 1/ Gestion et attribution des jardins

La gestion de la répartition des jardins, pour la satisfaction du plus grand nombre d'Arquais, est assurée par une commission composée de membres élus parmi les locataires de jardins et d'un responsable municipal.

La commission est seule habilitée à donner location et attribution aux demandeurs « habitants la commune d'Arques » et qui auront déposé une demande, exclusivement, au secrétariat de la Mairie d'Arques la Bataille.

Tout autre canal de location, d'attribution ou de sous -location est considéré comme nul.

Chaque année, vers la mi-mars, la commission se rendra sur place pour procéder à une visite de l'état des jardins.

Précision : la mairie loue le terrain. Les abris-jardins ( serre – cabane) sont à la charge exclusive du locataire ainsi que le matériel qui y est entreposé (prévoir de votre part une assurance - responsabilité civile)

## 2/ Règlement des redevances

Les locataires paieront la redevance, avant le 31 janvier pour l'année en cours. Ce règlement sera effectué au secrétariat de la Mairie. Aucun courrier de demande de règlement ne sera envoyé.

Chaque année le tarif pourra être revu par décision du Conseil municipal..

Tout paiement de location non effectué avant le 15 février annulera la location. Le jardin sera repris et attribué à une autre personne.

### 3/ Entretien des jardins et de l'environnement

FIN MARS les jardins, non cultivés dans leur totalité ou mal entretenus, après avertissement au locataire seront repris..

Il est interdit de jeter toutes sortes de détritus non putrescibles aux abords de la ballastière et dans le périmètre des jardins. Il est de votre responsabilité de faire du compost dans votre jardin ou de vous rendre à la Déchetterie de Dieppe —carte d'accès délivrée en mairie gratuitement — idem pour les jardins de la cité CTA. Des contrôles de police municipal seront effectués.

Pour les jardins de la ballastière, la circulation automobile dans le périmètre « Jardins » est autorisée aux seuls locataires de jardins. Le stationnement prolongé dans le chemin est interdit.

### 4/ Reprise ou remise du jardin

En cas de remise ou de reprise des jardins? le terrain doit rester propre et les clôtures ne pourront pas être démontées. En cas de présence, l'abri de jardin sera de préférence, avec possibilité d'arrangement laissé au locataire suivant. Dans le cas contraire l'abri sera démonté et l'emplacement laissé en état cultivable.

Pour les jardins rendus non propre ou en état d'abandon, la somme de 50 € vous sera redevable −titre de recette trésor public)